

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mai 2021

VISANT À RÉDUIRE L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE DU NUMÉRIQUE EN
FRANCE - (N° 3730)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD271

présenté par
M. Thiébaud, rapporteur

ARTICLE 12 BIS

À l'alinéa unique, substituer aux mots :

« leur faisabilité »,

les mots :

« la faisabilité de ces mesures ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.